

# Règlement du concours photo « Programme annuel d'activités 2020-2021 »

## Déroulement du concours

- Les images sont transmises exclusivement par voie électronique à [chasseral@parcchasseral.ch](mailto:chasseral@parcchasseral.ch), au plus tard le dimanche 19 janvier 2020.
- Chaque participant peut proposer un maximum de 5 photos.
- Pour chaque photo, préciser la date et le lieu de prise de vue.

## Exigences visuelles et techniques

- Le cliché doit être pris sur [le territoire du Parc régional Chasseral](#) pour en illustrer son paysage. L'image doit contenir des éléments naturels ou patrimoniaux, sans personnages ni animaux en premier plan. L'aspect « nature » doit être prédominant.
- Les photos doivent avoir été prises au printemps ou au début de l'été.
- Sont admises uniquement les images d'appareils numériques. La taille des fichiers doit être d'au moins 5 Mo et la résolution de 300 dpi. Seules les images en format JPG de haute qualité seront prises en compte.

## Photos gagnantes

- Un comité interne au Parc Chasseral choisira les deux photographies gagnantes.
  - 1<sup>er</sup> prix : la photo illustrera la couverture du Programme d'activités 2020-2021. Son auteur recevra un bon de voyage d'une valeur de CHF 300.- à faire valoir sur tout le territoire suisse.
  - 2<sup>ème</sup> prix : la photo illustrera la carte du Parc insérée dans son Programme d'activités. Son auteur recevra un bon de voyage d'une valeur de CHF 200.-
- Les bons de voyage sont offerts par notre partenaire Aare Seeland Mobil SA.

## Droit d'auteur et d'utilisation

- Le/la photographe, amateur ou professionnel, détient les droits d'image sur les photographies transmises. L'image ne doit être frappée d'aucune restriction d'utilisation.
- Par la soumission d'une ou de plusieurs photos, le/la photographe accepte les conditions de participation du concours. Tout recours juridique est exclu. Les décisions du jury sont irrévocables. Aucune correspondance ne sera échangée.
- Toute participation implique que le/la photographe autorise le Parc régional Chasseral à utiliser l'image sur sa brochure 2020-2021 ainsi que sur d'autres supports de communication. Une utilisation commerciale est exclue.
- Le nom de l'auteur sera dans tous les cas associé à la photo.
- Toute photographie envoyée dans le cadre de ce concours reste la propriété de son auteur.